

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 21 juillet 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 17

Le 21 juillet deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : Martine AZIZ-GUILLEMOT à Gilbert SUCHET

Absents excusés : Rémy CRETIN, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 12/07/2022

Délibération n° 2022-50 Convention de partenariat festival intercommunal Saône en scène, édition 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce festival intercommunal a été lancé en 2019. Il permet de développer l'offre culturelle sur le territoire du Val de Saône.

Aussi afin d'arrêter les obligations, concours et participations de chacune des communes, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui s'établit comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20220721-202250-DE

Entre les soussignés :

L'association « Théâtre des Bords de Saône », à Neuville sur Saône, représentée par sa présidente Céline Abeillon

et :

Les Communes de :

Couzon au mont d'or, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Quincieux, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Saint Germain au Mont d'Or, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Curis au Mont d'Or, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Albigny sur Saône, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Collonges au Mont d'Or, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Fontaines sur Saône, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Fontaines Saint Martin, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Rochetaillée sur Saône, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Neuville sur Saône, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Montanay, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Saint Romain au mont d'or, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

Genay, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....

ci-après dénommées "les 12 Communes",

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20220721-202250-DE

1/ Les 12 communes ont été informées que la Commission Intercommunale Offre et Évènements Culturels du Val de Saône œuvre depuis plusieurs années pour le développement de l'offre culturelle sur le territoire du Val de Saône. Cette dernière souhaite mettre en place, de manière récurrente chaque automne, un Festival multidisciplinaire et pluriculturel. Un spectacle sera accueilli par chacune des communes partenaires.

2/ Les maires des communes signataires ont donné leur accord pour l'organisation d'un tel évènement.

3/ L'association « Théâtre des Bords de Saône » sera chargée de l'organisation administrative et technique de l'évènement.

4/ La programmation est confiée à un comité de pilotage composés d'élus des communes signataires et de personnes référentes de la culture sur le territoire :

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Les 13 communes veulent continuer leur engagement au service de la culture et acceptent d'apporter leur soutien au Festival « Saône en scènes » qui a lieu chaque mois de Novembre.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le « Théâtre des Bords de Saône » accepte d'être le porteur administratif du festival « Saône en scènes », d'en recevoir les recettes et d'en acquitter les dépenses pour le compte des 13 communes signataires pour une durée de 4 ans

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Le concours financier apporté par les 13 Communes au titre de la présente convention, est fixé à **1 500€ par commune et par an.**

Charge à chaque Commune de prévoir cette somme à son budget annuel.

Cette somme sera versée au « Théâtre des Bords de Saône » au plus tard un mois après le vote de la délibération.

Les communes signataires autorisent le « Théâtre des Bords de Saône » à engager toute démarche visant à obtenir des subventions.

Le comité de pilotage s'engage à établir un budget prévisionnel détaillé. Il s'engage à rendre compte de l'utilisation des fonds versés après l'évènement.

Dans le cas d'un résultat financier négatif de l'évènement, chaque commune s'engage à combler le déficit à hauteur de 1/13^{ème}.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Dans le cas d'un résultat financier positif, le bénéfice sera réparti en baisse des subventions et/ou réinvestissement, pour l'année prochaine. Cette décision sera prise par l'assemblée des 13 communes sur proposition du comité de pilotage.

Un bilan financier détaillé de l'édition de l'année sera communiqué à l'ensemble des communes avant la fin de chaque année civile.

Les recettes perçues lors des spectacles seront gérées par l'association « Théâtre des Bords de Saône » Chaque commune sera amenée à se positionner sur sa participation pour l'année suivante, en période de préparation budgétaire.

ARTICLE 4 – SALLES

Les 12 Communes s'engagent, dès qu'elles sont informées de la date du spectacle, à mettre à disposition leur salle pour accueillir un spectacle durant le Festival. La date du spectacle sur chaque commune est établi d'un commun accord entre le comité de pilotage et chacune des 13 communes.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS JOUR J : ORGANISATION

Chacune des 13 communes s'engage le jour du spectacle organisé sur son territoire à :

- *fournir l'accès à la salle dès le matin*
- *mettre en place les chaises selon la jauge vue en accord avec le comité de pilotage et en accord avec la sécurité.*
- *désigner un référent technique (élu, agent municipal, membre d'une association) pour toute la journée du spectacle et transmettre ses coordonnées au comité de pilotage au plus tard 1 mois avant l'évènement.*
- *Offrir un repas aux artistes et techniciens du spectacle (nombre vu avec l'organisation en amont)*

Le comité de pilotage s'engage à accueillir les artistes, accueillir le public en collaboration avec la commune (élu, association...).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS COMMUNICATION

L'association « Théâtre des Bords de Saône » s'engage à fournir à chacune des 13 communes, du matériel de communication (programmes, affiches, flyers...) à destination de sa population.

Chacune des 13 Communes s'engage à diffuser sur ses différents réseaux et distribuer sur son territoire (habitants, commerces...) la communication qui lui sera transmise par le « Théâtre des Bords de Saône ».

Le Théâtre des Bords de Saône s'engage à restituer le nom de domaine www.saoneenscenes.fr aux communes dans le cas d'un changement de mode d'organisation.

Il est précisé que, dans un souci d'intercommunalité culturelle, la communication sera faite sur l'ensemble des évènements du Festival et non pas sur le spectacle isolé qui a lieu sur la commune signataire de cette convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la convention, par l'une ou l'autre des parties, celle-ci est résiliable de plein droit après mise en demeure restée sans réponse dans le délai d'un mois.

ARTICLE 8 – ANNULATION

Dans le cas où la manifestation serait annulée, le « Théâtre des Bords de Saône » s'engage à restituer les sommes déjà versées dans la limite des engagements déjà pris.

ARTICLE 9 – DUREE DE VALIDITE

La présente convention est valable pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que la subvention de 1 500 € sera imputée à l'article 6574



A Montanay, le 22 juillet 2022
Le Maire,
Gilbert SUCHET

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20220721-202250-DE

